

Conférence de presse du procureur de la République d'Aix-en-Provence du 27 mars 2025

Pour cette conférence presse, je suis accompagné du colonel Christophe Berthelin, commandant de la section de recherches de la gendarmerie de Marseille chargée des investigations relatives à la disparition et au décès d'Emile Soleil sous l'autorité des magistrats instructeurs.

Cette prise de parole a pour objet de présenter les dernières évolutions de l'enquête sur les circonstances et les causes du décès d'Emile Soleil qui a disparu le 8 juillet 2023. Elle est aussi le moment d'expliciter les actes et opérations réalisés ces derniers jours.

Au préalable, Je retracerai brièvement la chronologie des événements procéduraux qui ont jalonné l'enquête depuis presque deux ans.

Le lendemain de la disparition d'Emile Soleil le 8 juillet 2023 le procureur de la République de Dignes ouvrait une enquête en **recherches des causes de la disparition de l'enfant** de deux ans et demi. Les investigations étaient confiées à la section de recherches de la gendarmerie de Marseille.

Le 18 juillet 2023, après plusieurs jours de vaines recherches et d'investigations réalisées avec des moyens massifs et spécialisés, deux juges d'instruction du pôle de l'instruction du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence étaient désignés pour diriger l'enquête. Le 27 juillet 2023, le parquet d'Aix-en-Provence sollicitait une **extension des investigations aux infractions d'enlèvement, détention arbitraire et séquestration criminels**.

Après plusieurs mois d'enquête, le 28 mars 2024 les magistrats instructeurs procédaient dans le hameau du Haut Vernet à une mise en situation qui avait pour principal objectif de contextualiser et de matérialiser les déclarations des témoins directs et indirects, du réveil de l'enfant après sa sieste jusqu'à l'appel aux forces de l'ordre.

Deux jours plus tard, le 30 mars 2024, un crâne humain était découvert sur un chemin forestier. Cent cinquante mètres plus loin en aval de ce chemin étaient retrouvés plusieurs effets vestimentaires ayant appartenu à l'enfant Emile.

Depuis cette découverte, les gendarmes qui enquêtent sur commission rogatoire des magistrats instructeurs ont maintenu la cellule d'enquête et multiplié les actes d'investigation de toute nature. A ce stade, je veux donner la parole au Colonel Berthelin qui vous détaillera le travail réalisé au cours de ces derniers mois.

J'ajoute à cela qu'après la découverte d'ossements et de vêtements d'Emile les magistrats instructeurs ont ordonné plus de soixante missions d'expertise dans des domaines aussi divers que ceux de la physico-chimie, l'entomologie funéraire, l'anthropologie et l'anatomie crânio-faciale, la pédopsychiatrie, la génétique, la biologie, l'écologie médico-légale et l'analyse médico-légale.

Les conclusions de ces expertises réalisées sur une durée de plusieurs mois permettent désormais :

- de considérer que les vêtements et les ossements retrouvés ont été transportés et déposés peu de temps avant leur découverte ;
- d'affirmer que le corps de l'enfant ne s'est pas décomposé dans les vêtements retrouvés dans la forêt ;
- de considérer l'hypothèse que le corps n'est pas demeuré au même endroit et dans le même biotope au cours du processus de décomposition et qu'il n'a pas été enfoui ;
- de caractériser la présence sur le crâne découvert de stigmates anatomiques évocateur d'un traumatisme facial violent.

Les expertises introduisent la probabilité de l'intervention d'un tiers dans la disparition et la mort d'Emile Soleil. Elles ont convaincu le parquet de saisir les juges d'instruction le 19 mars dernier de réquisitions supplétives des chefs d'homicide volontaire et recel de cadavre.

Vous aurez donc compris que les gardes-à-vue et auditions de plusieurs témoins de ces deux derniers jours s'inscrivent dans une phase d'enquête où il devenait nécessaire de confronter, d'éclairer et de soumettre aux personnes les plus



concernées par la disparition d'Emile les résultats issus de l'ensemble des investigations évoquées il y a quelques instants.

La complexité de l'affaire, l'étendue des questions à poser et la nécessité de prévenir toute concertation imposaient le recours au cadre juridique offert par la garde-à-vue, notamment la présence de l'avocat et l'enregistrement vidéo des interrogatoires.

Autrement dit, les gardes à vue de ces derniers jours s'inscrivent dans une méthode de travail et un programme d'enquête qui se sont déployés dans la durée et sur plusieurs hypothèses de travail. Elles ne sont certainement pas la traduction d'une décision hâtive liée aux opérations réalisées au Haut Vernet la semaine dernière qui ont conduit à la saisie d'une jardinière qui ne comportait aucun élément de nature à faire progresser les investigations.

Je voudrais terminer en rappelant d'une part, que les quatre personnes placées en garde-à-vue ont été remises en liberté sans qu'aucune charge ne soit retenue contre elles, et, d'autre part, que si cette phase indispensable à l'économie de l'enquête est terminée, les juges d'instruction et les enquêteurs restent déterminés à éclairer les circonstances de la disparition et du décès d'Emile Soleil.